



Maisons-Alfort, le 5 novembre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation phytopharmaceutique THYLENE®

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception le 4 septembre 2014 d'un dossier recevable sur le plan administratif, déposé par SAGA SAS de demande de permis de commerce parallèle pour la préparation phytopharmaceutique THYLENE®, pour un produit en provenance de Hongrie.

Considérant les articles R.253-23 à R.253-29 du code rural et de la pêche maritime établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, CONNEX®, bénéficie en Hongrie de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 02.5/12073-1/2010.MgSzHK, dont le titulaire est Rotam Agrochemical Europe Limited ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence CONNEX®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2100065, dont le titulaire est Rotam Agrochemical Europe Limited ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Anses estime que les informations disponibles permettent de conclure que les substances actives de la préparation CONNEX® (Hongrie) ont la même origine que celles de la préparation de référence CONNEX® (France) et que les compositions intégrales de la préparation CONNEX® (Hongrie) et de la préparation de référence CONNEX® (France) peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, l'Anses émet un avis favorable à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation THYLENE® présentée par SAGA SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence CONNEX®.

De plus, la préparation THYLENE® ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 300 g conformément aux conditions d'autorisation de la préparation CONNEX® en Hongrie.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : TRIPEX +, PIMP.